



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 02 JUIN 2026
A 19H45 TENUE DANS LA SALLE COMMUNALE D'AMANCEY**

Date de convocation	27 mai 2026
Date de publication	16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s	Christine BALTAT, Adrien BART, Dominique BERION, Philippe BOUQUET, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Chloé BUGNON, Olivier CLOSSON CELLE, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Claude CURIE, Vincent CUVELIER, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Odile DELEVOYE, Jean-Marie DONEY, Bernadette FAILLENET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Alexandre GAVIGNET, Jean-Claude GRENIER, Maxime GROSHENRY, Frédéric GROSJEAN, Frédéric GUICHARD, Laurence JACQUIER-GINEPRO, Marc JACQUOT, Véronique KELLER, Didier LAITHIER, Jean-Benoît LAMBERT, Philippe LAMBEY, Martine LANDRY, Emilie LANOY, Loïc LAPORTE, Marie-Christine LEGAIN, Pierre LIEVREMONT, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Roland MENETRIER, Franck MERLET, Nathalie METZGER, Ghislaine MIKHAILITCHENKO, Gérard MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Pasca PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Philippe PIERSON, Dominique PONCET, Maryline RIFFIOD, Nicolas ROLET, Céline SANTOS, Ludvine SIMON, Jean-Claude STADELMANN, Jérôme TARDY, Patrick TELES, Jacques THOUVEREZ, Jean-Victor VERNIER, Pierre-André VOUILLOT
Procuration	Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Valentin CUINET à Philippe LAMBEY, Karima DAHES à Céline SANTOS, Thibaut EME à Didier LAITHIER, Sophie MOYSE à Jacques THOUVEREZ, Sarah VIONNET à Alain OUDET
Suppléé(e)s	Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Louis BERTRAND par Frédérique CHATELAIN, Jean-François COMBARD par Laurent DESCOURVIERES, Christophe CORCELLA-FAIVRE par Christophe CARISEY, Jean-Pierre CUNCHON par Bernard VAISSIERE, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Angèle LIME par Guillaume LOPES
Excusé(e)	Guillaume AYMONIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Thierry MAIRE DU POSET, Véronique MARLE, Alexandra POEPPPEL, Laëtitia ROGNON, Nathalie VAN DE WOESTYNE
Absent(e)s	Joel BOLE, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Thierry VETOIS

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026**

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. COMMISSIONS INTERNES THEMATIQUES**
- 2. ELECTION CAO**
- 3. ELECTION CDSP**
- 4. COMPOSITION DE LA CCF**
- 5. ELECTION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES : ASCOMADE**
- 6. RESSOURCES HUMAINES :**
 - Fixation du nombre de représentants CST
 - Tableau des effectifs : titulaires et changement de grades
 - Centre de Gestion du Doubs : mandatement protection sociale complémentaire
- 7. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :**
 - Arrêté désignant les représentants élus au sein du CST
 - Virement de crédits budget assainissement
- 8. FINANCES : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**
- 9. MAISON DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 10. ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 11. TARIFS SPANC : INTEGRATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 12. HABITAT : POURSUITE DE LA POLITIQUE DE RENOVATION DE L'HABITAT – VOLET 3 « ACCOMPAGNEMENT » PACTE TERRITORIAL France RENOV' 2025-2029 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS**
- 13. VOIRIE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR**
- 14. ANCIENNE SCIERIE TALBOIS ARC-ET-SENANS : DEMANDE DE RETROCESSION DES BIENS EN PORTAGE FONCIER A L'EPF**

1. COMMISSIONS INTERNES THEMATIQUES

La composition des commissions ou groupes de travail est en cours ; les communes et/ou conseillers communautaires ont été sollicitées selon que les commissions sont ouvertes ou non aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au conseil communautaire.

Chaque vice-président a organisé sa commission comme il le souhaitait.

Le secrétariat a reçu plusieurs interrogations à la suite de l'appel à candidature, notamment sur l'ouverture aux conseillers municipaux ou la limitation à une 20aine de conseillers.

La date limite de candidature étant portée au 12 juin, chaque vice-président avisera sur ce qu'il souhaite modifier après cette date.

Le Président annonce par ailleurs que le calendrier des conseils du 2nd semestre sera annoncé lors du conseil du 07 juillet.

2. ELECTIONS CAO

Vu l'article L.1414-2 et L. 1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°91/26 du 28 avril 2026 validant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que les conseillers communautaires titulaires ont été sollicités par courrier du 05 mai pour déposer des listes de candidats pour siéger au sein de la CAO ;

Vu la liste déposée suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe BOUQUET	Maxime GROSHENRY
Vincent MARGUET	Claude CURIE
Christophe GARNIER	Philippe MARECHAL
Daniel PERNIN	Emmanuel CRETIN
Marie-Christine LEGAIN	

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la CAO ci-dessus, présidée par le Président.

3. ELECTIONS CDSP

Vu l'article L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°92/26 du 28 avril 2026 validant la composition de la Commission Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que les conseillers communautaires titulaires ont été sollicités par courrier du 05 mai pour déposer des listes de candidats pour siéger au sein de la CDSP ;

Vu la liste déposée suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe BOUQUET	Patricia PAQUIEZ
Pierre LIEVREMONT	Emmanuel CRETIN
Christophe GARNIER	Christian MESNIER
Philippe MARECHAL	Olivier CLOSSON CELLE
Daniel PERNIN	Ludivine SIMON

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la CDSP ci-dessus, présidée par le Président.

4. COMPOSITION DE LA CCF

Vu l'article R.2222-3 du CGCT précisant que la Commission de Contrôle Financier (CCF) est obligatoire dans les intercommunalités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement afin d'exercer le contrôle de l'exécution des conventions financières passées entre l'intercommunalité et une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant la proposition d'une composition similaire à la CAO, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants parmi les conseillers titulaires issus idéalement de la future commission finances ;

Le conseil communautaire, valide à l'unanimité, la proposition de composition de la CCF telle que décrite ci-dessus.

L'élection des membres de cette commission se fera lors d'un prochain conseil.

5. ELECTION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES : ASCOMADE

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public les délégués suivants à l'ASCOMADE :

Monsieur Jean-Claude STADELMANN – Titulaire
Monsieur Christophe GARNIER – Suppléant

6. RESSOURCES HUMAINES :

➤ Fixation du nombre de représentants CST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 73 agents (65% de femmes et 35% d'hommes) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ❖ D'instituer la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

➤ **Tableau des effectifs : titulaires et changement de grades**

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mai 2026 ;

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les évolutions citées ci-dessous et la modification du tableau des effectifs en conséquence (annexé à la présente délibération) :

- Changement de statut de 2 agents contractuels au service finances et à France Service Amancey sur des postes permanents : évolution sur des postes de stagiaires en vue d'une titularisation au grade d'adjoints administratifs à temps complet ;
- Changement de grade d'un agent contractuel sur un poste permanent : évolution du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Certains élus ont soulevé l'absence d'annexes dans les éléments envoyés avec la convocation.

Le Président rappelle que les annexes sont transmises via un lien de téléchargement dans le corps du mail directement et que les conseillers peuvent faire imprimer le dossier du conseil dans les trois pôles de la CCLL, sur demande préalable en contactant le secrétariat et au maximum un jour avant le conseil.

➤ **Centre de Gestion du Doubs : mandatement protection sociale complémentaire**

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Il est précisé qu'actuellement la CCLL adhère au contrat groupe du CDG 2021-2026 auprès de Relyens.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents dans le cadre d'un nouveau contrat sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial. Il est actuellement de 9€/agent adhérent/mois.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- ❖ que la CCLL s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » pour la période 2027-2032 ;
- ❖ de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- ❖ de s'engager à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- ❖ de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

7. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

➤ Arrêté désignant les représentants élus au sein du CST

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article R. 252-31,

Vu la délibération n° 82/22 du 19 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial était de 3 ;

Considérant que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par le Président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

A désigné les représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du comité social territorial suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président = Jean-Claude GRENIER	Vincent MARGUET
Odile DELEVOYE	Philippe MARECHAL
Pierre LIEVREMONT	Philippe BOUQUET

➤ Virement de crédits au budget assainissement

Dans le cadre des 7.5 % de virements de crédits autorisés par la fongibilité, le Président a procédé à des mouvements budgétaires sur le budget assainissement afin de pouvoir procéder aux écritures de dégrèvements prévus au compte 673 au budget primitif 2026 alors que la

Trésorerie préconise désormais de les imputer au compte 6588. Les mouvements se sont réalisés de la manière suivante :

VIREMENT DE CREDITS DEGREVEMENT

C.C. LOUE LISON - ASSAINISSEMENT 00150

DM n° 1 2026
INSEE 25434

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588-921 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-921 : Autres charges événement maj. et inhab.	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	25 000.00 €		0.00 €	

8. FINANCES : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La nécessité de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Considérant

- que le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et comptable de la communauté de communes,
- qu'il vise à améliorer la lisibilité, la fiabilité et la sécurité des procédures financières internes,
- qu'il participe au renforcement du contrôle interne et à la qualité de l'information financière.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à cette délibération ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce règlement s'applique à compter du 1er juin 2026.

Il est indiqué que le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures, soumises à l'approbation du conseil communautaire.

9. MAISON DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur MARECHAL, vice-président, résume l'opération initiée par la CCALL à l'ensemble du conseil afin d'avoir une vue globale.

Des travaux sont prévus à la maison de santé d'Amancey. Le budget primitif 2026 prévoyait des crédits à hauteur de 20 000 €. Le montant des travaux s'élèvera plus à 45 000 €. Afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises, il est proposé d'adopter une décision modification pour abonder le chapitre 21 (compte 2128) de + 30 000€. La section d'investissement de ce budget étant présentée en suréquilibre, la DM modifie simplement les masses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire				
ABONDEMENT CREDITS INVESTISSEMENT				
C.C. LOUE LISON - Budget Maison de Santé 00170				
		DM n° 1	2026	
		INSEE	25434	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	30 000.00 €		0.00 €	

L'équilibre prévisionnel général du budget maison de santé est en conséquence modifié de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	119 795.43	242 990.85
Reprise définitive du résultat	123 195.42	
TOTAL	242 990.85	242 990.85
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	481 545.87	491 399.51
Reprise définitive du résultat		164 168.29
TOTAL	481 545.87	655 567.80

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget maison de santé afin de prévoir des crédits nécessaires à l'exécution de travaux telle que présentée ci-dessus.

10. ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé une décision modificative au budget assainissement afin de réajuster les crédits des dotations aux immobilisations au compte 6811 de la manière suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire			
DM n°2 DAP		DM n° 2	2026
C.C. LOUE LISON - ASSAINISSEMENT 00150		INSEE	25434

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	45 119.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	45 119.90 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	45 119.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	45 119.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 119.90 €	45 119.90 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28175-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 119.90 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 119.90 €
R- 10222-921 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	45 119.90 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	45 119.90 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	45 119.90 €	45 119.90 €
Total Général		45 119.90 €		45 119.90 €

A l'unanimité le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n°1 au budget assainissement afin de réajuster les crédits des dotations aux immobilisations au compte 6811 telle que présentée ci-dessus.

11. TARIFS SPANC : INTEGRATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération 126/23 du 11 décembre 2023, adoptant les nouveaux tarifs des prestations d'assainissement non collectif à la suite de l'attribution du marché à l'entreprise JDBE ;

Vu la délibération N°55-25 en date du 25/02/2025 portant sur les tarifs des prestations complémentaires en assainissement collectif ;

Vu la délibération N° 150-25 du 15 décembre 2025 supprimant le budget annexe SPANC et autorisant l'intégration de l'assainissement non collectif dans le budget global assainissement ;

Compte-tenu par conséquent de la nécessité de supprimer toute référence au budget SPANC dans les délibérations précédentes adoptées en Conseil Communautaire.

Il convient de grouper les tarifs inchangés des prestations complémentaires de contrôles en assainissement collectif et non collectif sur une seule et même délibération.

INTEGRATION DES TARIFS DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Opération	Maintien des tarifs des contrôles d'assainissement non collectif	
	Dispositif < 20 EH	Dispositif > 20 EH
Contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)	120 €	145 €
Pénalité appliquée aux usagers faisant obstacle à l'accomplissement de la mission réglementaire de contrôle	600 €	725 €
Diagnostic des installations existantes en cas de vente	200 €	200 €
Diagnostic de l'existant	120 €	145 €
Visite supplémentaire	55 €	90 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	150 €	190 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	125 €	165 €

MAINTIEN DES TARIFS DES PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les différents contrôles sont les suivants :

- **Contrôle de conception des installations**
- **Contrôle pour les nouveaux branchements**
- **Contrôle de fonctionnement**
- **Contrôle en cas de vente**

Ce contrôle n'est à ce jour pas obligatoire pour la vente d'une habitation. Toutefois, en cas de demande, celle-ci doit être effectuée par le vendeur ou son mandataire. Les frais de gestion dus à l'établissement des contrôles de vente sont facturés au propriétaire car ne sont pas pris en charge dans le tarif de la redevance.

La grille tarifaire proposée pour les contrôles pour une vente immobilière est détaillée ci-après :

Type d'immeuble	Montant TTC €
Contrôle pour maison individuelle	200€
Contrôle pour 1 logement dans un immeuble collectif	200€
Contrôle d'un immeuble comprenant jusqu'à 3 logements	300€
Supplément par logement supplémentaire	100€
Contre-visite (<i>dans le cas d'un contrôle non conforme</i>)	135€

Contrôle d'un bâtiment commercial, agricole, artisanal, industriel, entrepôt.	300€
Supplément pour réalisation du contrôle en urgence dans le délai max de 72h.	100€
Déplacement inutile du fait de l'absence de l'utilisateur ou de son représentant pour la réalisation du contrôle à la date et à l'heure prévues	135€

○ **Frais de création d'un nouveau branchement**

Définition d'un branchement :

Un branchement comprend depuis la canalisation publique :

1°) Le raccordement sur un regard de la canalisation publique de collecte au-dessus du fil d'eau (solution à privilégier) ou directement, sur la canalisation par l'intermédiaire d'un collier de raccordement (culotte) avec un piquage à 10 h de préférence ;

2°) La canalisation de branchement (diamètre 125 à 160 mm avec une pente conseillée de 2,5 %) ;

3°) Le « regard de branchement » ou la « boîte de branchement » qui permet le raccordement de la partie privée du branchement (toutes les eaux usées collectées en partie privative doivent être dirigées vers une canalisation qui sera raccordée au regard).

Ce regard est implanté sous le domaine public, en limite de propriété, ou, en cas d'impossibilité technique, en partie privative avant toute séparation physique entre le domaine privé et le domaine public (clôture, portail, mur, etc.),

Dès sa mise en service, le branchement réalisé est incorporé au réseau public de la CCLL. Le Service Assainissement en assurera l'entretien et le contrôle.

Ce regard de branchement doit rester en permanence visible et accessible pour que le Service Assainissement de la CCLL puisse réaliser le contrôle et l'entretien du branchement.

Les installations privées commencent au-delà de ce regard de branchement.

Tous les frais nécessaires à l'établissement d'un nouveau branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs, etc.) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, qui peut solliciter le Service Assainissement de la CCLL ou tout professionnel de travaux publics certifié dans le domaine des canalisations (carte professionnelle, label ou charte qualité, assurance décennale, etc.) à l'exception des prestations suivantes qui seront obligatoirement assurées par le Service Assainissement de la CCLL :

- Fourniture et pose du collier de raccordement sur la canalisation publique de collecte ;
- Fourniture et la pose du regard de branchement ;
- La vérification des qualités professionnelles de l'entreprise retenue et le contrôle de réception des travaux de branchement avant et après remblaiement (avec une période de réserve définie ci-après).

Etablissement d'un devis :

Avant l'exécution des travaux, le Service Assainissement de la CCLL établit un devis selon la délibération fixant les tarifs du Service pour la réalisation complète du branchement (branchement complet à l'exception de la prestation de réception) et a minima pour les prestations précisées ci-avant (branchement partiel).

Le branchement est réalisé après accord sur le diamètre du branchement, sur l'implantation et la mise en place de l'abri du système de comptage.

Que ce soit pour un devis pour un branchement complet ou un branchement partiel, un acompte de 50% du montant des travaux doit être réglé à la signature du devis.

En cas de non-réalisation des travaux du fait du demandeur, une somme dont le montant sera défini par l'assemblée délibérante sera conservée par la CCLL.

Le coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par la ou les entreprise(s) retenues par la Régie pour la réalisation des branchements. A ce coût de prestation s'ajoute 10% pour frais de gestion.

○ **PFAC**

En application du Code de la Santé Publique, la CCLL a mis en place la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui est due, par tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, pour tenir du compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'assainissement non collectif ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué le cas échéant, du coût du branchement.

Cette participation n'est pas en lien direct avec une extension ou un renforcement du réseau nécessaire pour desservir des immeubles existants ou des immeubles qui vont bénéficier d'une autorisation d'urbanisme.

Le montant de la PFAC a été votée lors de la réunion du conseil communautaire du 10 décembre 2024, d'un montant de 2000 €.

Il est nécessaire de détailler ce montant selon certaines particularités notamment pour les immeubles collectifs. Les tarifs seront applicables dès le 01/01/2025.

Pour cela, il est proposé la répartition suivante :

Type d'immeuble	Montant PFAC €
Nouvelle construction maison individuelle ou immeuble collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.
Division d'immeuble individuel existant en plusieurs logements, taxable à partir du second logement	500€ par logement supplémentaire
Extension – Réhabilitation d'un immeuble	500€ par logement supplémentaire
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif	Gratuité si la construction se situe à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif.
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>non conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif, ou si la construction se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.

En cas d'obstacle à l'exécution de contrôle, le propriétaire s'expose à l'application des pénalités définies à l'Article 7.2 du règlement de service.

M. MAURICE souhaite savoir si le réseau unitaire passe en séparatif, si les frais sont à la charge des propriétaires ou pas ; la réponse n'est pas évidente, il convient de vérifier.

M. PERCIER revient sur la PFAC, qui est mise en place en application du code de santé publique. Cela signifie donc bien que le code l'impose et non la CCLL ?

M. GARNIER, vice-président, confirme.

Il en profite également pour faire un point rapide sur l'installation de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL). Les communes doivent proposer un nom et la CCLL entérinera la liste en conseil communautaire par une délibération. A défaut de proposition, c'est le Maire qui sera désigné.

Invité à délibérer, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte l'intégration des tarifs d'Assainissement non collectif inchangés dans la grille tarifaire fusionnée des contrôles du budget assainissement.

12. HABITAT : POURSUITE DE LA POLITIQUE DE RENOVATION DE L'HABITAT – VOLET 3 « ACCOMPAGNEMENT » DU PACTE TERRITORIAL France RENOV' 2025- 2029 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

La Communauté de Communes Loue Lison a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en juillet 2023 afin d'améliorer le parc immobilier existant et d'inciter les habitants du territoire à réaliser des travaux de rénovation. Le suivi d'animation du programme a été confié à Urbam Conseil et l'association Julienne Javel qui sont prestataires de la collectivité jusqu'au 6 juillet 2026. L'opération se rapproche de son échéance, et les OPAH ne seront plus soutenues par nos partenaires institutionnels.

Ces opérations sont progressivement remplacées par des Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov'(PTFR).

Le Département du Doubs, qui est également délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), porte un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) auquel les communautés de communes peuvent se raccrocher.

La CCLL a déjà contractualisé avec le Département en 2025 sur le volet 1 « Dynamique Territoriale » et le volet 2 « Information Conseil et Orientation » qui sont obligatoires. Le volet 1 a pour objectif de mobiliser les acteurs économiques et les porteurs de projets de rénovation.

Cela se traduit pour les collectivités de dédier des ETP pour l'animation de la politique habitat et de prévoir une enveloppe financière pour faire de la communication. Le poste du chargé de mission habitat de la CCLL est soutenu à 50 % par le programme ainsi que le 10 % du poste de la chargée de communication. Une enveloppe de 5 500 € est dédiée annuellement sur la communication.

Le volet 2 vise à conseiller et orienter l'ensemble des porteurs de projets sur les différentes thématiques de la rénovation de l'habitat. Cela se traduit pour la CCLL par la signature d'une convention de mise à disposition de service avec la Maison de l'Habitat du Doubs. Ainsi 75 % du poste d'un conseiller est dédié au territoire avec la mise en place de permanences décentralisées sur les 3 pôles France Services de la CCLL : Amancey, Ornans et Quingey dans la continuité du fonctionnement actuel jusqu'à 2029.

Pour poursuivre la politique de l'habitat, la CCLL et le Département du Doubs devront signer un avenant à la convention pour définir les objectifs et les moyens mis à disposition pour développer ce volet 3 « Accompagnement ».

Mme FAIVRE, vice-présidente, souhaite ajouter quelques informations complémentaires sur l'OPAH :

A ce stade, il s'agit d'un engagement de principe, les contours de cette action restent à définir.

Une charte locale avec les entreprises du territoire Loue Lison est en vigueur, elle permet d'informer les porteurs de projets sur les entreprises en mesure d'effectuer les travaux. 80% des travaux ont été réalisés par des entreprises locales, le souhait est donc de poursuivre ce partenariat pour la suite.

Le Président insiste sur le volet rénovation des logements communaux et salue les maires qui se sont engagés dans ces opérations.

Il remercie également les techniciens pour la continuité de service sur ces sujets, malgré les élections. Il rappelle le financement de cette OPAH à + 2,5% par an pendant trois ans. Il sait pouvoir compter sur les partenaires pour co-financer les ambitions de la CCLL.

Mme FAIVRE rappelle enfin les permanences du Pôle Rénovation Conseil dans les France Services qui sont primordiales pour conseiller, orienter et monter les dossiers d'aides.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'acter la fin de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat au 6 juillet 2026 ;
- ❖ D'engager le travail pour poursuivre la politique de l'Habitat dans le cadre du volet 3 « Accompagnement » du PTFR avec le Département du Doubs et l'Anah.

13. VOIRIE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Compétence optionnelle de l'ex-CCPO, l'entretien et la maintenance de la voirie communautaire a été étendue à tout le périmètre de la CCLL lors de la fusion en 2017.

Par délibération n°86/18 du 28 mai 2018, le conseil communautaire a acté la définition de la voirie d'intérêt communautaire et l'application du règlement de voirie.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Les voies ouvertes à la circulation automobile
- En agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit
- Hors agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit reliant les communes entre elles et / ou reliant une route départementale et / ou desservant une habitation et / ou une activité économique

Les voiries reconnues d'intérêt communautaire sont réunies dans un atlas. Il comprend, pour chaque commune, le nom de la voie, la longueur, la largeur moyenne, la surface en m² et l'état de la voie allant de 1 – très fortement dégradé, à 5 – très bon état.

Le périmètre d'intervention de la CCLL est détaillé dans le règlement de la voirie adopté le 28 mai 2018.

L'entretien et la rénovation de la voirie communautaire sont assurés en externe par le biais d'accords-cadres à bons de commande. Le suivi de ces marchés est assuré par Michel CLERC, technicien voirie.

Méthodologie de la programmation de travaux

Durant le mandat 2020-2026, la commission voirie s'est réunie deux fois par an : au printemps pour faire le point sur les travaux de l'année en cours et à l'automne pour préparer la programmation de travaux de l'année suivante.

Durant l'automne 2025 la commission voirie s'est donc réunie pour travailler sur la programmation de travaux 2026. Celle-ci est établie selon l'état de dégradation de la chaussée (les voiries classées 1 – très fortement dégradées étant prioritaires) et les travaux entrepris par les communes. Le service voirie définit le type de réfection à mettre en œuvre (enrobé ou enduit) avec l'aide d'un technicien de l'entreprise Bonnefoy TP, titulaire du marché de rénovation de la voirie. Le service voirie vérifie qu'il n'y a pas de travaux d'assainissement ou d'eau potable prévus sur la programmation.

Une fois que la commission a rendu son avis, la programmation est soumise à l'approbation du conseil communautaire et les dossiers de subvention DETR sont déposés.

Le conseil communautaire du 15 décembre 2025 a validé le dépôt de 21 dossiers de subvention DETR pour un montant total de 1 456 292 € HT, soit 1 747 550,40 € TTC (voir tableau ci-dessous). La programmation de ces chantiers s'étalera ensuite sur plusieurs années, en fonction des niveaux de priorités et conformément aux enveloppes budgétaires votées.

M. GROSHENRY, vice-président, commente les tableaux ci-après.

Commune	Rues	Longueur en M	Estimation travaux HT	DETR 20 %	TVA 20 %	Total TTC
Dossiers reconduits						
Rurey	Rue de l'Eglise et chemin du Clos	220	48 623	9724	9724	58 348
Silley	rue de la Leupas	694	167 020	33404	33404	200 424
Les Monts Ronds	chemin de Merey aux granges de Tarcenay	475	179 378	35875	35875	215 253
Le Val	Chemin des Vignes	200	30 819	6163	6163	36 982
Cessey	rues du Crotot et du Vignoble	240	40 384	8076	8076	48 460
Chenecey Buillon	rue de l'Eglise (section 2)	134	27 206	5441	5441	32 647
Longeville	Rues Stade, Ecole, Source, Château (partiel)	546	77 589	15517	15517	93 106
Lizine	Rues de Simolière et du Moulin	346	45 282	9056	9056	54 339
longeville	rue du Bief	225	41 038	8207	8207	49 245
Bolandoz	rue de la Mairie	582	88 090	17618	17618	105 708
Fourg	chemin de Champs Mafraux	210	30 115	6023	6023	36 138
Amathay Vesigneux	rue des Vergers & Forge	215	42 980	8596	8596	51 576
Nans sous Sainte Anne	Rue Voinat	360	73 632	14726	14726	88 359
	Sous-total	4 447	892 158	178 431	178 431	1 070 590

Nouveaux dossiers						
Scey Maisières	rues des Forges et RP Chaillet	300	47 270	9454	9454	56 724
Abbans Dessous	chemin de Villars	120	19 728	3945	3945	23 674
Ornans	Rue de la Corvée (partiel)	360	136 605	27321	27321	163 926
Ornans	rue des Prièvres (partiel)	395	79 403	15880	15880	95 283
Ornans	rue de Charmont	936	161 900	32380	32380	194 280
Charnay	chemin du Bas	300	41 986	8397	8397	50 383

Le conseil communautaire a également validé lors de cette séance, la réalisation d'une importante campagne d'enduits, permettant d'augmenter le linéaire de voirie rénovée tout en maîtrisant les coûts (voir tableau ci-dessous).

	Enduits 2026							
Commune	Rues	Type enduit	surface en M2	Longueur en M	Estimation HT	Total cumulé HT	Estimation TTC	Total cumulé T
Tarcenay Foucherans	Rue de la Croix à Foucherans	Bicouche	1 700	233	11 640	11 640	13 968	13 968
Montrond le Château	Rue Brulé, imp Chevalier, Rte Malbrans	Bicouche	2 310	442	28 323	39 963	33 987	47 955
Myon	route d'Alaise (partiel)	Bicouche	6 500	1 555	47 140	87 103	56 568	104 523
Malans	chemin de Coulans sur Lison	Bicouche	7 000	1 920	49 295	136 398	59 154	163 677
Chay	Route de Rennes	Bicouche	5 900	1 485	43 010	179 408	51 612	215 289
Amathay Vesigneux	chemin des Tailles	Bicouche	11 300	2 143	69 385	248 793	83 262	298 551
Fertans	Rues petite Corvée et Mont (partiel)	Bicouche	2 800	440	18 185	266 978	21 822	320 373
Ornans	route de Foucherans (Bonnevaux)	Bicouche	2 000	490	15 550	282 528	18 660	339 033
Tarcenay Foucherans	route de Bonnevaux	Bicouche	14 100	3 532	90 150	372 678	108 180	447 213
Les Monts Ronds	chemin des Granges de Cery	Bicouche	4 300	1 040	28 858	401 536	34 629	481 843
Tarcenay Foucherans	Route des Cloutiers	Bicouche	5 600	1 300	34 145	435 681	40 974	522 817
Tarcenay Foucherans	ch de la Vieille Baraque	Bicouche	7 500	1 420	46 350	482 031	55 620	578 437
		Total	71 010	16 000	482 031		578 437	
			TVA 20 %		96 406			
			Total TTC		578 437			

M. MAURICE intervient et précise qu'à l'époque du transfert de la compétence voirie, la règle était que les communes transfèrent au minimum 10% de voirie. Donc les tableaux présentés concernent les voiries transférées uniquement.

M. GROSHENRY continue sur le sujet des enduits pleine largeur. La CCLL travaille sur un programme présenté au Préfet de Région pour obtenir des crédits supplémentaires dans la perspective de prolonger la durée de vie des voies, à coût maîtrisé. Le dossier est donc à l'étude et cela concerne 85 km de voirie pour un montant de 3 175 610 € H).

Enfin, concernant la commission Infrastructures, il explique le raisonnement et la carte des secteurs. Son souhait est qu'il y ait 2 élus par secteur, et non par communes.

14. ANCIENNE SCIERIE TALBOIS ARC-ET-SENANS : DEMANDE DE RETROCESSION DES BIENS EN PORTAGE FINANCIER A L'EPF

➤ Rétrocession au profit de la CCLL de la parcelle A964

Par délibération en date du **13 NOVEMBRE 2023** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue-Lison a demandé à l'EPF Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'« Acquisition d'une ancienne scierie ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du **23 JUIN 2023**.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de Communes Loue-Lison et l'EPF en date du **06 OCTOBRE 2025**.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la Communauté de Communes Loue-Lison les biens sis commune d'Arc-et-Senans (25610) figurants au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Contenance
A 960	01ha 04a 23ca
A 961	15ca
A 963	16a 91ca
A 964	02a 45ca
A 962	22a 23ca
A 965	2ca

Ces parcelles proviennent de la division de deux parcelles initiales ayant fait l'objet d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) établi par le cabinet Géomètre-Expert ABCD situé à Saint-Vit (25410) en date du 22/04/2026 sous le numéro 777 Y.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
A	902	01ha 04a 38ca	A	960	01ha 04a 23ca
			A	961	15ca
A	903	00ha 41a 61ca	A	963	16a 91ca

		A	964	02a 45ca
		A	962	22a 23ca
		A	965	2ca

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes Loue-Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens restants en portage figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Contenance
A 964	02a 45ca

Cette rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de Communes Loue-Lison. Cette vente se réalisera à l'euro symbolique. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de Communes Loue-Lison continuera de régler la taxe foncière concomitamment aux frais de portage.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'approuver l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPF DOUBS BFC dans le cadre du projet d'« Acquisition d'une ancienne scierie », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus,
- ❖ D'approuver le prix d'acquisition ainsi qu'il est mentionné ci-dessus ;
- ❖ D'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

➤ **Cession des biens en portage foncier de l'EPF à la SA SCOP Lombard et à la SAS Les oizeaux de passage**

Par délibération en date du **13 NOVEMBRE 2023**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue-Lison a demandé à l'EPF Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'« Acquisition d'une ancienne scierie ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du **23 JUIN 2023**.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de Communes Loue-Lison et l'EPF en date du **06 OCTOBRE 2025**.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la Communauté de Communes Loue-Lison les biens sis commune d'Arc-et-Senans (25610) figurants au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Contenance
A 960	01ha 04a 23ca
A 961	15ca
A 963	16a 91ca
A 964	02a 45ca
A 962	22a 23ca
A 965	2ca

Ces parcelles proviennent de la division de deux parcelles initiales ayant fait l'objet d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) établi par le cabinet Géomètre-Expert ABCD situé à Saint-Vit (25410) en date du 22/04/2026 sous le numéro 777 Y.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
A	902	01ha 04a 38ca	A	960	01ha 04a 23ca
			A	961	15ca
A	903	00ha 41a 61ca	A	963	16a 91ca
			A	964	02a 45ca

		A	962	22a 23ca
		A	965	2ca

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes Loue-Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

✓ **Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de la SA « SCOP LOMBARD » ou toute société qui se substituerait.**

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est proposé au Conseil Communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des biens en portage à savoir les biens figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Contenance
A 960	01ha 04a 23ca
A 963	16a 91ca
A 965	2 ca

La rétrocession s'effectuera au profit de la SA « SCOP LOMBARD » ou toute société qui se substituerait.

Elle aura lieu moyennant le prix de 241 844,48 €. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

✓ **Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de la SAS « LES OIZEAUX DE PASSAGE » ou toute société qui se substituerait.**

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est proposé au Conseil Communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des biens en portage à savoir les biens figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Contenance
A 961	15ca
A 962	22a 23ca

La rétrocession s'effectuera au profit de la SAS « LES OIZEAUX DE PASSAGE » ou toute société qui se substituerait. Elle aura lieu moyennant le prix de 121 309,16 €. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

La plus-value éventuelle sera reversée par l'EPF à la Communauté de Communes Loue-Lison.

Il conviendra par ailleurs de procéder au paiement du solde des frais de portage calculé à la date de la signature de l'acte de rétrocession et qui seront pris en charge par la Communauté de Communes Loue-Lison.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de Communes Loue-Lison remboursera cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la revente d'une partie des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC au profit la SA « SCOP LOMBARD », ou toute société qui se substituerait, dans le cadre du projet d' « Acquisition d'une ancienne scierie », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus, au prix de rétrocession mentionné ci-dessus ;
- D'approuver la revente d'une partie des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC au profit la SAS « LES OIZEAUX DE PASSAGE », ou toute société qui se substituerait, dans le cadre du projet d' « Acquisition d'une ancienne scierie », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus, au prix de rétrocession mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement à l'EPF Doubs BFC par la Communauté de Communes Loue-Lison des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture.

M. MARECHAL, vice-président, en profite pour rappeler que dans des dossiers tels que ceux présentés ce soir, la CCLL peut financer les projets.

M. GROSJEAN intervient pour faire suite à la présentation du projet d'Arc-et-Senans et interroge le vice-président sur l'intérêt de garder 245 m² à la CCLL.

M. MARECHAL répond que cela correspond à l'accès aux deux parcelles. Cette parcelle sera probablement reprise par la commune.

Mme FAIVRE souhaite connaître l'activité de la SAS Les Oizeaux de passage. M. MARECHAL lui répond qu'il s'agit de vente d'objets artistiques.

M. PERCIER a bien noté pour l'accès au fonds friche mais vu la forte demande de foncier et les nombreuses demandes d'industriels, la CCLL devra étudier rapidement la maîtrise du terrain attenant.

M. MARECHAL confirme en effet que Loue Lison est une terre d'accueil et de dynamisme pour les entreprises ; pour de grandes entreprises comme Alstom ou Guillin Emballages mais aussi des petites.

Une réflexion est à mener sur le PLUi mais la CCLL devra offrir les mêmes possibilités sur tous les secteurs de Loue Lison.

Un travail sur l'inventaire (Atlas) des locaux vides en partenariat avec les communes est en cours pour être en capacité de répondre aux demandes des entreprises.

M. le Président invite maintenant aux questions.

Mme BREUILLOT interroge quant à la facturation assainissement sur la commune de Chenecey-Buillon.

M. GARNIER lui confirme que la facturation est bien terminée sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Informations diverses :

- **Prochains conseils communautaires** : 7 juillet
 - **Commissions : rappel des échéances :**
 - **Commissions thématiques** : mail envoyé le 22 mai avec le descriptif des commissions. Les retours sont attendus pour le 12 juin.
 - **Conseil d'exploitation Régie Assainissement Loue Lison (RALL)** : mail envoyé le 26 mai aux mairies. Les retours sont attendus pour le 15 juin.
 - **CLECT et CIID** : mail envoyé le 13 mai. Les retours sont attendus pour le 18 juin. Attention, pour la CLECT, les communes doivent délibérer. A défaut de nom, c'est le maire qui sera retenu.
 - **Problème de transmissions de mail** : le secrétariat général a reçu une vague de mails informant de la non-transmission de plusieurs mails à l'attention de certains conseillers communautaires. N'hésitez pas à contacter le secrétariat par téléphone si vous ne recevez pas les mails de la CCLL notamment pour les conseils communautaires. Pour mémoire, les convocations sont envoyées une semaine avant la date du conseil.
En cas de changement de coordonnées (mail et téléphonique), merci de bien en informer le secrétariat également.
-

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 93 – 26 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 94 – 26 Election des membres de la Commission Délégation de Service Public
- 95 -26 Composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF)
- 96 – 26 Election des représentants à l'ASCOMADE
- 97 – 26 Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial
- 98 – 26 Modification du tableau des effectifs : titulaire et changement de grades
- 99 – 26 Mandatement de la protection sociale complémentaire – branche prévoyance avec le CDG
- 100 – 26 Règlement Budgétaire et Financier
- 101 – 26 Maison de santé – Décision modificative n°1
- 102 – 26 Assainissement – Décision modificative n°1
- 103 – 26 Tarifs des prestations de contrôle en assainissement collectif et non collectif

104 – 26 Habitat – Poursuite de la politique de rénovation de l’habitat – Volet 3
Accompagnement

105 – 26 Ancienne scierie Talbois Arc-et-Senans – Rétrocession au profit de la CCLL de la
parcelle A964

106 – 26 Ancienne scierie Talbois Arc-et-Senans – Cession des biens en portage foncier à l’EPF
à la SA SCOP LOMBART et la SAS Les Oizeaux de passage